



# INFO Masseurs kinésithérapeutes

N°2 - 08 Avril 2014

## TRANSMISSION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

---

Madame, Monsieur,

L'avenant n° 4 à la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes libéraux paru au journal officiel le 19 septembre 2013 instaure un circuit harmonisé et transitoire de transmission des ordonnances justifiant les actes et prestations réalisés, en attendant la généralisation de la solution SCOR.

L'outil SCOR vous permettra tout prochainement de télétransmettre vos pièces justificatives à la CPAM. **L'outil SCOR est déjà opérationnel pour les utilisateurs de VEGA et KINE PRATIK**

En attendant, l'article 7 de l'avenant n°4 fait obligation de transmettre mensuellement les pièces justificatives :

- **Pour les flux sécurisés** : l'ordonnance papier ayant justifié l'envoi d'une facture, accompagné du bordereau récapitulatif de transmission.

- **Pour les flux dégradés** : l'imprimé cerfa **S3129 (autrement dit, la feuille de soin papier)**, l'ordonnance papier et le bordereau récapitulatif de transmission.

L'article 13 de l'avenant n° 4 décrit les modalités de transmission des pièces justificatives :

- les pièces devront être présentées conformément aux flux transmis et devront accompagner les bordereaux récapitulatifs par CPAM ou régime.

- les documents devront être classés en 3 catégories de régimes dans 3 enveloppes distinctes, regroupées dans une seule et même enveloppe, portant votre identification (votre cachet par exemple) :

- **une 1<sup>ère</sup> enveloppe** contiendra les ordonnances relatives aux facturations de soins réalisés pour les assurés du régime général, de la CAMIEG et des sections locales mutualistes, en distinguant les patients de chaque organisme conventionné.

Les ordonnances devront être classées dans le même ordre que celui des FSE auxquelles elles se rattachent et figurant sur le bordereau.

- **une 2<sup>ème</sup> enveloppe** rassemblera l'ensemble des documents des patients relevant du régime agricole (MSA, GAMEX), classés de la même manière que pour les patients du régime général.

- **une 3<sup>ème</sup> enveloppe** regroupera les documents des patients du RSI, en sachant que tous les bordereaux récapitulatifs de transmission devront figurer dans la même enveloppe, en distinguant les patients de chaque organisme conventionné.

Les documents justificatifs des patients relevant des autres régimes devront être adressés directement à la caisse de rattachement des patients concernés.

L'enveloppe devra mentionner le service FSE auquel vous êtes rattaché et être adressée à l'adresse suivante :

**ASSURANCE MALADIE DE PARIS**

**SERVICE FSE XXXX**

**75948 PARIS CEDEX 19**

Si vous préférez déposer vos pièces justificatives, 5 lieux de dépôts existent sur le territoire parisien :

- Service FSE BUTTES CHAUMONT

19 rue de Crimée 75019 PARIS

1 – 2 – 3 – 4 – 11 – 12 – 19 – 20<sup>ème</sup> arrondissements

- Service FSE SAINT LAMBERT

3 place Adolphe Chérioux 75015 PARIS

5 – 6 – 7 – 8 – 13 – 14 - 15 – 16 – 17<sup>ème</sup> arrondissements

- Service FSE PARADIS

45 rue de Paradis 75010 PARIS

9 – 10 – 18<sup>ème</sup> arrondissements

- Service Installation et Accompagnement

27 rue de Constantinople 75008 Paris

- CPAM de PARIS

21 rue Georges Auric 75019 Paris

**J'insiste sur le caractère obligatoire mais temporaire de cette procédure qui permet de répondre aux exigences comptables et aux demandes de la Cour des Comptes.**

Mes services restent à votre disposition pour toute difficulté de mise en oeuvre et ne manqueront pas de vous informer de l'évolution du projet SCOR.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Directeur Général de la CPAM de Paris



**ESPACE PRO**  
**sur ameli.fr**  
Pour nous contacter & accéder  
à tous vos services en ligne



**0 811 709 075\***  
Un numéro d'appel unique  
Un conseiller à votre écoute  
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30  
(\*prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)



**ADRESSE UNIQUE**  
Assurance Maladie de Paris  
75948 PARIS CEDEX 19  
Pour l'envoi de tous vos courriers

La santé progresse **avec vous**



*Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78-17 modifiée et en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le concernant en formulant sa demande par écrit*

[Si vous ne souhaitez plus recevoir d'informations, vous pouvez vous désinscrire.](#)